



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 2 septembre 2026

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, WEYDERS, GOOSSE, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **SIGNAROUTE**, ayant ses bureaux rue de l'Avenir n° 15 à 5300 ANDENNE, qui procède à la mise en place de la signalisation pour le compte de la société **SOCOGETRA** qui réalisera des **travaux de réfection de la N870 entre HABERGY et RACHECOURT** ;

Considérant que ces travaux porteront sur une portion de la N870, depuis la BK 8.930 à 6782 HABERGY à la BK 11.500 à 6792 RACHECOURT ;

Considérant que ces travaux se dérouleront du 17/08/2026 au 02/09/2026 ;

Considérant la demande de prolongation jusqu'au 04/09/2026 inclus pour que l'entreprise SIGNAROUTE puisse procéder à l'enlèvement de la signalisation ;

Considérant qu'il importe d'interdire la circulation et le stationnement sur la portion de la N870 concernée par les travaux ;

Considérant qu'il convient de prévoir les aléas de chantier et les conditions météorologiques ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, C35, C43, C45, E3, F39, F41, F45, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que l'accès des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront totalement interdits sur une portion de la N870, depuis limite territoriale entre HABERGY et RACHECOURT à la BK 11.500 à 6792 RACHECOURT, du 03/09/2026 jusqu'au 04/09/2026.**

Une déviation sera organisée via la N850 et l'E411 à 6700 ARLON, la N81 à 6780 MESSANCY et la N88 à 6790 AUBANGE.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SIGNAROUTE. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 03/09/2026.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 à 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les responsables du chantier sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 3 septembre 2026

Le Directeur général,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.